

CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature portant sur la création d'un Collectif d'Entraide et d'Insertion Sociale et Professionnelle (CEISP)

1. CONTEXTE

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues en 2021 ont démontré l'ambition des pouvoirs publics de pérenniser l'entraide entre pairs pour les personnes partageant des problématiques de santé similaires ou des situations de handicap communes. Le recours à l'expertise d'usage et le savoir expérientiel sont vecteurs d'émancipation et favorisent le pouvoir d'agir. L'accès à l'emploi est un élément central du rétablissement de la personne en souffrance psychique. Il concourt à la reconnaissance sociale.

Dans ce cadre, la DGCS a construit un cahier des charges qui promeut le développement sur le territoire de Collectif d'Entraide et d'Insertion Sociale et Professionnelle pour les personnes concernées par un trouble psychique, un trouble cognitif ou un trouble du neuro-développement avec ou sans reconnaissance de handicap. Le 31 août 2022 a été signée l'instruction relative au cahier des charges des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle.

Les collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle peuvent choisir d'intégrer la plateforme d'emploi accompagné de leur département afin de renforcer les prestations proposées, et se mettent dans ce cas en conformité avec le cahier des charges qui s'y applique. Dans le cas d'une telle démarche d'intégration, les personnes qui bénéficieraient des prestations de la plateforme seraient quant à elles obligatoirement engagées dans une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

2. CADRE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Articles L.14-10-5, L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Instruction interministérielle N° DIA/DMSMP/DGCS/SD3B/CNSA/2022/128 du 29 avril 2022 relative à la répartition des crédits du Fonds d'intervention régional (FIR) en faveur des groupes d'entraide mutuelle et des modèles des « Club Houses » au titre de la mesure 6 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, et relative au soutien financier du FIR à l'émergence d'intervenants-pairs professionnels au titre de la mesure 5 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie.
- Instruction N° DGCS/SD3B/2022/195 du 31 août 2022 relative à la diffusion du cahier des charges des collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle.

3. OBJECTIFS

Le présent appel à candidature a pour objectif la création d'un premier Collectif d'Entraide et d'Insertion Professionnelles sur la région Centre-Val-de-Loire.

Un CEISP est une organisation collective dont le cahier des charges s'est en grande partie inspiré du modèle « Club House » expérimenté dans une dizaine de grandes villes françaises depuis 2010. Il a été co-élaboré avec des représentants de personnes en situation de handicap psychique et de leurs proches aidants.

Un CEISP répond à 2 missions principales :

- La lutte contre l'isolement, le soutien à l'autodétermination via l'acquisition de compétences et la construction d'une trajectoire professionnelle ;
- L'accompagnement vers et dans l'emploi.

Il s'agit d'un dispositif non-médicalisé basé sur l'entraide mutuelle. Ce collectif contribue au renforcement du pouvoir d'agir des personnes fragilisées par un trouble psychique par la construction d'une trajectoire d'accès à une activité professionnelle.

Quatre principes fondateurs gouvernent l'action de ces collectifs :

- Un dispositif basé sur l'entraide entre pairs, permettant aux personnes l'acquisition de compétences et la construction d'une trajectoire professionnelle correspondant à leurs choix et préférences, contribuant ainsi au renforcement de leur autodétermination.

- Un dispositif construit en complémentarité et en partenariat avec l'offre existante (il est attendu une complémentarité avec l'offre de pair-aidance, GEM¹, Centre de ressource et de réhabilitation). La fréquentation simultanée du CEISP avec un autre lieu d'entraide entre pairs est possible.
- Une absence d'orientation CDAPH préalable à la fréquentation du collectif et un accueil inconditionnel des personnes.
- Une démarche impliquant les personnes concernées tout au long du projet.

Les CEISP s'inscrivent dans la lutte contre l'isolement et permettent le soutien individuel par l'appartenance à un collectif. Ils facilitent l'autodétermination des personnes en développant des capacités individuelles. Ils contribuent également à la déstigmatisation des troubles psychiques, cognitifs et du neuro-développement dans la cité.

Les CEISP sont des lieux ressources qui animent une communauté où chacun de ses membres reprend confiance.

4. PUBLIC CIBLE

Toute personne dont les troubles psychiques, cognitifs ou du neuro-développement, avec ou sans reconnaissance d'un handicap, impactent la qualité de vie, en limitant son autonomie ou restreignant sa participation à la vie en société, peut devenir membre d'un collectif sans limitation de durée et sans considération de reconnaissance administrative préalable du handicap.

Les personnes accueillies deviennent membres du collectif, adhèrent à ses principes et valeurs à travers une charte, et s'engagent à participer à son organisation administrative et quotidienne à l'appui de la contribution de chacun, en lien avec l'équipe salariée.

Elles sont libres de quitter le collectif à tout moment.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITES DU PROJET

Le projet déposé devra respecter les dispositions de l'instruction N° DGCS/SD3B/2022/195 du 31 août 2022 (en annexe).

¹ GEM : Groupes d'Entraide Mutuelle de personnes en situation de handicap psychique et/ou neuro-développementaux et/ou cérébrolésés

Les porteurs éligibles devront impérativement **se constituer en association**.

La gouvernance du collectif sera collégiale.

Le porteur devra soutenir l'articulation étroite entre les GEM (Groupes d'entraide mutuelle), les acteurs locaux de l'intervention par les pairs, en santé mentale et réhabilitation psychosociale.

Dans une visée d'inclusion sociale et professionnelle, le porteur devra offrir aux membres adhérents du collectif, les garanties d'une articulation cohérente entre les acteurs du droit commun, des dispositifs publics de collectivités locales, de dispositif d'emploi accompagné et le réseau des entreprises.

Le porteur offrira aux membres du CEISP les conditions concourant au renforcement de leur pouvoir d'agir en donnant de la visibilité sur le plan de l'autodétermination avec une implication claire et structurées (planning, lieu adapté). **Pour compléter l'équipe de pairs et proposer des compétences techniques en matière d'insertion, la présence d'un conseiller en insertion professionnelle est souhaitée au sein de l'équipe salariée.**

Le fonctionnement du collectif repose sur le principe de cogestion.

Les salariés du collectif ont une appétence pour le champ de la santé mentale et de l'insertion professionnelle, incluant éventuellement des pairs-aidants professionnels.

Le dossier de candidature en annexe sera à renseigner et ne devra pas dépasser 20 pages avec une attention particulière portée aux éléments suivants :

- Le diagnostic de territoire qui devra inclure une cartographie des acteurs de l'emploi, du médico-social, des structures de l'insertion professionnelle, de l'emploi et les acteurs engagés dans les actions en faveur de l'autodétermination et de la pair-aidance.
- La prise en compte des enjeux du projet territorial en santé mentale (PTSM).
- La description du soutien apporté aux personnes concernées pour leur permettre de constituer le collectif en association, dont les bénéficiaires disposent d'au moins la moitié des sièges au sein des instances statutaires, et la libre adhésion des personnes concernées.
- Les modalités d'organisation non hiérarchique et les moyens de mise en œuvre.
- Les modalités de coopération renforcée avec les acteurs du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) du département ainsi qu'avec les collectifs de formation.
- Le choix argumenté d'intégrer ou non la plateforme emploi accompagné.
- L'architecture, l'organisation et les moyens de communication rendant accessibles les informations aux membres adhérents.

- L'implantation et la couverture territoriale du CEISP (accessibilité géographique).
- Une file active cible d'a minima 20 membres à l'issue des douze premiers mois de fonctionnement.
- La composition de l'équipe :
 - directeur,
 - chargés de cogestion et d'insertion professionnelle : avec un ratio cible d'un ETP pour une vingtaine de membres actifs,
 - pairs-aidants professionnels éventuellement.
- La structuration de l'activité sur le modèle d'une journée-type de travail, en privilégiant les activités en présentiel, et l'animation de temps de loisirs.
- L'élaboration d'une charte définissant les principes et les valeurs du collectif, son organisation et ses modalités de fonctionnement dans le respect du cahier des charges.
- L'accompagnement du réseau des entreprises partenaires (modalités décrites de mise en œuvre).
- La recherche de co-financements.
- Les partenariats devront faire l'objet d'une formalisation, notamment avec les acteurs incontournables suivants : la Plateforme d'Emploi Accompagné, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), le PTSM, la Communauté 360...
- La description du rôle d'interface (modalités concrètes de collaboration) entre l'équipe du CEISP et celles des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.
- Les modalités de coopération avec les acteurs promouvant et formant à toutes les formes d'interventions par les pairs.

6. STRUCTURE JURIDIQUE ET FINANCEMENT

Le collectif d'entraide et d'insertion professionnelle est de statut associatif (association loi 1901). Le financement du CEISP relève du Fonds d'Investissement Régional (FIR).

L'enveloppe annuelle allouée est de 262 000 euros.

Une convention précisera les engagements de chacun et les modalités de versements des crédits.

La date de fonctionnement est souhaitée pour le dernier trimestre 2025.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Calendrier : à compter de la date de parution de l'appel à candidature, les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au **23 mai 2025 à 23h59, par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées »** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-aac-ceisp>

Les projets reçus seront analysés par une commission de sélection de l'ARS Centre-Val de Loire. Cette commission veillera :

- A la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- A l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent avis.

Des précisions complémentaires pourront être demandées par courriel à l'adresse suivante :

ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr